DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE VIARMES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 15 septembre 2016
*Date d'Affichage : 15 septembre 2016
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 26
*VOTANTS : 29
*POUVOIRS : 3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :
William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominiqu NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER JANNOT, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurenc AUSSEIL, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS :
Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART
Madame Aude MISSENARD a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

****

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 20 h 33.

Monsieur le Maire remercie le public de sa présence. Cette séance a lieu le 1er jour d'automne, première réunion du conseil municipal à l'issue des congés, il espère que les élus ont passé de très bonnes vacances et sont reposés.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 juin 2016. Il demande si celui-ci fait l'objet de remarques. Aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

****

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 025/2016 du 19 mai 2016 : Dans le cadre d'un des ateliers du service Animation séniors, signature d'une convention relative à la mise en place d'un cours de « gym douce séniors » avec l'association de gymnastique volontaire de Viarmes pour l'année 2016/2017. La commune versera à l'association, une somme forfaitaire annuelle de 2 020 € pour la dispense d'une heure de cours par semaine pendant les périodes scolaires.

- Monsieur le Maire informe que la réunion annuelle s'est tenue ce même jour avec plus de 100 personnes engendrant 25 inscriptions supplémentaires.

Décision n° 026/2016 du 14 juin 2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif du fonds scolaire 2016 pour les travaux de réfection de la cour de l'école

maternelle Marie Noël. Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 318,87 € HT. Le taux de subvention attendu est de 42 % du coût des travaux HT dans la limite de 30 000 € HT soit un montant de 12 600,00 €.

- Monsieur le Maire informe que la subvention a été accordée et notifiée.

Décision n° 027/2016 du 23 juin 2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structure des établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 000 €. Les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2015 restant à la charge de la commune ont été de 95 135,89 €.

- Monsieur le Maire informe que le montant des dépenses de fonctionnement est élevé, il s'agit d'un choix culturel et artistique pour la commune.

Décision n° 028/2016 du 15 juin 2016 : Acte modificatif d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses pour le service périscolaire dont le montant de l'avance est ramené à 300 €.
Décision n° 029/2016 du 14 juin 2016 : Acte modificatif d'une régie pour le paiement des menues dépenses du multi-accueil auprès du service du multi-accueil correspondant à l'ajout d'achat de petits matériels et le montant de l'avance a été ramené à 300 €.
Décision n° 030/2016 du 15 juin 2016 : Acte modificatif d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour le multi-accueil correspondant à l'ajout du paiement en ligne et à l'actualisation du montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (8000 €).
Décision n° 031/2016 du 15 juin 2016 : Régie de recettes pour l'encaissement droits de place et remboursement en électricité du marché et des forains, des extraits cadastraux et dons divers : Mise en place de l'indemnité du régisseur.
Décision n° 032/2016 du 23 juin 2016 : Signature d'une convention relative aux conditions techniques, administratives et financières liées à la deuxième tranche de requalification de l'avenue Georges Clémenceau avant déclassement (RD 909 Z). Le coût global des travaux s'élève à 186 086,50 € HT soit 223 303,80 € TTC. La commune participe financièrement aux travaux à hauteur de 13 492,50 € HT soit 16 191,00 € TTC. Le solde est à la charge du Département.
Décision n° 033/2016 du 23 juin 2016 : Signature d'un avenant n° 1 relatif à une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du dossier FISAC prorogeant la durée de la convention. Les missions énoncées dans la convention initiale n'ont pas toutes été mises en œuvre dans les délais en raison d'une réponse tardive de l'Etat sur la notification de la subvention.
Décision n° 034/2016 du 5 juillet 2016 : Résiliation de marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « aménagement du centre-ville, 1ère tranche, esplanade arrière de la mairie ». Compte-tenu du projet revu suite aux fouilles, la mission de maîtrise d'œuvre doit être également actualisée.
Décision n° 035/2016 du 6 juillet 2016 : Signature d'un acte d'engagement concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « aménagement du Centre-Ville – 1ère tranche, esplanade arrière de la mairie » pour un montant de 86 240,26€ HT suivant actualisation du projet.
Décision n° 036/2016 du 8 juillet 2016 : Suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des photocopies délivrées par le secrétariat du fait de regroupement de régies.
Décision n° 037/2016 du 8 juillet 2016 : Signature d'avenant au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel CONCERTO V5 suite à licence supplémentaire.
Décision n° 038/2016 du 12 juillet 2016 : Mission concernant la reprise de l'avant-projet général pour le projet d'aménagement du centre-ville – 1ère tranche, esplanade arrière de la mairie avec l'agence Paule Green et son cotraitant, bureau d'études Etude Zurbaine pour un montant de 25 600 € HT soit 30 720,00 € TTC.
Décision n° 039/2016 du 18 juillet 2016 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la Mascrée et allée Morcote. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 583 415,00 € HT soit 700 098,00 € TTC. Le taux de subvention est de 27 % du coût des travaux HT dans la limite de la dépense subventionnable de 150 000 € HT soit un montant de l'aide 40 500 €.
Décision n° 040/2016 du 12 juillet 2016 : Signature d'un acte d'engagement concernant les travaux de réfection de la cour de récréation de l'école maternelle avec la société COCHERY ILE DE France, pour un montant de 29 087,10 € HT soit 34 904,52 € TTC.
Décision n° 041/2016 du 15 juillet 2016 : Signature d'un marché complémentaire avec la société COPROM Construction, lot n° 4 – maçonnerie concernant les travaux d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie.

Ce marché d'un montant de 52 499,30 € HT soit 62 999,16 € TTC concerne la création d'un corbeau en béton armé, la démolition et reprise du mur mitoyen Nord, la reprise du parement du muret, angle Place Salvi, rue Lagrange, la réfection de l'enduit monocouche du bâtiment sanitaires, la réfection de la couvertine du mur mitoyen Nord conservé et la réfection de l'escalier Nord.

Décision n° 042 et 43 /2016 du 15 juillet 2016 : Sans objet.

Décision n° 044/2016 du 26 juillet 2016 : Acte constitutif d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses concernant les services périscolaires et extra-scolaires. Régularisation administrative.

Décision n° 045/2016 du 2 août 2016 : Acte constitutif d'une régie de recette pour l'encaissement des participations des familles lors des séjours, des campings ainsi que les adhésions concernant le service d'action jeunesse de Viarmes. Régularisation administrative.

Décision n° 046/2016 du 5 août 2016 : Versement complémentaire d'heures supplémentaires effectuées par un agent communal dans le cadre de remplacement du gardien de la résidence pour personnes âgées concernant l'ouverture et la fermeture de cette structure.

Décision n° 047/2016 du 12 août 2016 : Avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation des fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie de Viarmes avec la société INRAP. La date de remise de rapport final est décalée au 30 novembre 2016.

Décision n° 048/2016 du 12 août 2016 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines. Les missions confiées sont essentiellement l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la tenue du registre Santé Sécurité au Travail, l'assistance de plein droit aux réunions de l'organisation compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que relayer les dysfonctionnements et les difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien. Le tarif horaire est fixé à 56 € et le temps estimé pour un accompagnement est de deux jours par mois à raison de 7 heures/jour.

****

1) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de la commune.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le trésorier municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la Commune.

Cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la commune, des trois dernières années, déduction faite des opérations d'ordre (annulations de mandats, amortissement, provisions,...). Elle est soumise aux prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S. et contribution de solidarité).
L'assemblée municipale doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil octroyée à Monsieur Marc HELLEN, comptable public à la trésorerie de Luzarches.

DELIB. N°042/2016 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Considérant que le receveur municipal peut prétendre à une indemnité de conseil au titre de la gestion du budget de la commune,
Considérant que cette indemnité est calculée par rapport aux bases de liquidation des dépenses de la commune, des trois dernières années, déduction faite des opérations d'ordre,
Considérant que cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux (C.S.G., R.D.S. et contribution de solidarité),
Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢***ACCEPTE*** *de verser au taux de 100% l'indemnité de conseil à Monsieur Marc HELLEN, receveur représentant pour 2016 un montant de 1 042,95 € Brut soit 950,57 € Net,*
➢***PRECISE*** *que ce taux, pour l'indemnité de M. Marc HELLEN, sera effectif pendant la durée d'exercice de ses fonctions de comptable public pour Viarmes sachant que les bases sont définies par arrêté ministériel.*
➢***DIT*** *que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2016 et suivants.*

2) Dénomination d'une voie publique nouvelle jouxtant la ruelle du Douaire

Par délibération n°43/2012 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'offre de concours avec la SCI du LAVOIR représentée par M. GRANGE et M. CHATEAU et M. et Mme GRANGE matérialisant des accords.

Dans le cadre de la poursuite de cette affaire, il y a lieu maintenant de nommer la nouvelle voie créée qui desservira 3 maisons.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS propose de dénommer cette voie « Ruelle de la Source du Douaire », ce serait plus joli. Quelques élus en conviennent.
  Monsieur le Maire précise qu'il a voulu faire une dénomination plus courte pour un panneau.
  Madame Dominique NOCTURE précise que cela peut s'écrire entre guillemets.
  Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée en leur demandant leur avis sur la dénomination « Ruelle de la Source du Douaire ».

DELIB. N°043/2016 – Dénomination d'une voie publique nouvelle jouxtant la ruelle du Douaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-19,
Vu la délibération n°43/2012 autorisant M. le Maire à signer une convention d'offre de concours avec la SCI du LAVOIR représentée par M. GRANGE et M. CHATEAU et M. et Mme GRANGE matérialisant les accords suivants :

- *La SCI du LAVOIR et Monsieur et Madame GRANGE vendent à titre gratuit, à la commune, une emprise d'un volume total de 272 m² destinée à l'extension d'un parking public en contrepartie de quoi, la commune de Viarmes accorde à la SCI du LAVOIR et Monsieur et Madame GRANGE des aisances de voirie permettant l'accès en véhicule au surplus des parcelles leur appartenant.*

Considérant que dans le cadre de la poursuite de cette affaire, il y a lieu maintenant de nommer la nouvelle voie créée qui desservira 3 maisons,
Considérant que son emplacement proche du patrimoine hydraulique intitulé « Source du Douaire », il est apparu naturel pour marquer l'histoire de ce monument de reprendre cette appellation pour désigner cette nouvelle voie,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,
Après discussion concernant la dénomination de cette voie,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***APPROUVE** la dénomination de la voie « Ruelle de la Source du Douaire ».*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.*

3) Adhésion et coordination du groupement de commandes pour la maintenance, la réparation et le renouvellement de l'éclairage public

Les communes, composant le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et Pays de France, ont mené une première réflexion sur les services qu'elles pouvaient mettre en commun.
A cet effet, selon leur souhait, une réflexion s'est portée sur un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.
Il est précisé que le contrat de maintenance d'éclairage public de la commune de Viarmes arrive à échéance en Novembre 2016.

DELIB. N°044/2016 – Adhésion et coordination du groupement de commandes pour la maintenance, la réparation et le renouvellement de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de :

- ➢ *Simplification administrative : passation d'une seule procédure de marché public pour quinze acheteurs publics.*

- *Benchmarking : échange sur les bonnes pratiques entre les différentes communes pour optimiser le service d'éclairage public , d'illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore mais aussi pour mieux faire face aux enjeux et difficultés recensés par ces mêmes communes.*
- *Réductions tarifaires par l'obtention d'économies d'échelles pour le co-contractant et pour les communes dans les différents prix des pièces, d'équipements et de services mentionnés dans le bordereau de prix unitaires,*

Considérant le souhait des communes suivantes de prendre part à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public : Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Montsoult, Seugy, Saint Martin du Tertre, Viarmes, Villiers-le-Sec et Villaines-sous-Bois,

Considérant les conseils des services de la Préfecture du Val d'Oise qui ont indiqué à la Communauté de communes du Pays de France que la coordination de ce groupement de commandes ne pouvait être assumée par la CCPF pour le compte de ses propres communes membres mais également simultanément pour celui des Communes de la CC Carnelle Pays de France avant la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle pays de France,

Considérant cependant la nécessité pour plusieurs communes de ne pas retarder le projet de lancement de la consultation de ce marché public pour disposer dans les meilleurs délais d'un co-contractant en capacité d'assurer tout ou partie des missions suivantes : maintenance curative, maintenance préventive de l'éclairage public, les illuminations festives et/ou la signalisation tricolore, la réparation, le renouvellement de chaque parc éclairage public communal.
Considérant ainsi que le groupement de commandes désigne la commune de Chaumontel comme coordonnateur de la procédure de passation du marché public afférent,

Considérant de ce fait que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement,
Considérant in fine le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire sans commande minimum mais avec un maximum en fonction des capacités budgétaires exprimées par chacun des membres du groupement de commandes,
Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.*
➢***ACCEPTE** que la commune de Chaumontel coordonne le groupement de commandes pour le compte des 15 communes précitées.*
➢***PREND ACTE** que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.*

4) <u>Autorisation au Maire à procéder à la cession de la parcelle AC 966.</u>

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation d'un parc de stationnement paysager entre la rue de Paris, la rue de la Chenelle et la rue Noire, avec un accès depuis la rue de Paris.

L'Emplacement Réservé « N » correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU, en sur-zonage de la zone UA (urbanisme dense de centre-ville).
Avec le durcissement de la règlementation, ce parc de stationnement est devenu très difficile à réaliser.
De même, l'évolution du prix du foncier rend le projet extrêmement onéreux.

La mairie de Viarmes a acquis la parcelle AC 966 à l'époque où le projet était d'actualité.
La parcelle représente 19 M² et est en bordure de l'Emplacement Réservé « N », donc n'est pas incluse.
A ce jour, cet espace est abandonné.

Aussi, devant l'inutilité de conserver un tel bien, et les contraintes qui incombent à la commune (notamment en termes d'entretien), il est proposé de mettre ce bien en vente.

- Monsieur le Maire fait circuler un plan aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit d'une parcelle de 19 m² entre la rue de Paris, au niveau de chez M. et Mme DAVIAUD.

Il explique qu'il y a un passage abandonné et non entretenu, la commune le cède aux riverains puisqu'il n'y aucun intérêt à garder ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers sont consultables au secrétariat général.

- Monsieur Gérard ALLARD demande si la commune vend ce terrain, est-ce qu'il y aura un droit de passage pour l'accès au restant de la sente ?
  Monsieur le Maire répond par la négative.
  Monsieur Gérard ALLARD indique que cela est embêtant. Monsieur le Maire répond que c'est une volonté qu'il assume. Créer des sentes et des circulations, cela est parfait mais quand il fait nuit cela pose des problèmes. Il faut les entretenir, faire passer le service de la police municipale. Il y a suffisamment de voies sur la commune. Créer des sentes, c'est très bien et sympathique mais pour les entretenir cela coûte beaucoup d'argent, il faut les sécuriser.
  Il précise qu'il y a encore une sente où les agents procèdent à son ouverture et à sa fermeture tous les jours.

- Monsieur Daniel DESSE précise que pour toutes les sentes situées vers la Mascrée, on pourrait suivre le même raisonnement. Cela détruit le patrimoine rural de la commune.
  Monsieur le Maire répond sans doute et absolument, c'est un sujet de fond, on peut dire aussi que la vie a, heureusement ou malheureusement évolué, il y a de moins en moins de circulation piétonne ou à vélo.

- Monsieur Michel FAUCHE indique que cela lui semble un débat qui va au-delà d'un vote pour la cession d'un terrain d'une superficie de 19 m². Quand Monsieur le Maire indique qu'il va fermer les sentes, Monsieur Michel FAUCHE pense qu'un débat doit être tenu et pas lors d'un conseil municipal.
  Monsieur le Maire n'a pas indiqué qu'il fermerait toutes les sentes.
  Monsieur Michel FAUCHE précise que Monsieur le Maire parle d'une démarche qui consisterait à la fermeture des sentes.
  Monsieur le Maire en convient et ce n'est pas un débat prévu à l'ordre du jour, il s'agit d'une superficie de 19 m² que la commune a depuis 10 ans et ce sera positif pour le riverain.
  Monsieur Michel FAUCHE précise que de nombreux riverains veulent acheter les sentes et précise que ce n'est pas un argument.

- Monsieur Laurent DABOVAL intervient pour rejoindre la problématique des sentes et non pour envenimer le débat, il est vrai que lors d'un conseil municipal, il n'y a pas très longtemps, il a été porté au vote, la création d'une sente entre la rue des Docteurs Darène et l'avenue de Royaumont, et trouve que le discours de Monsieur le Maire est un peu paradoxal, on ne peut pas toutes les entretenir mais finalement on en crée d'autres.
  Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une création de sente mais d'un passage qui va relier un ensemble de 25 maisons, la création d'une liaison piétonne depuis cet ensemble par la SOVAL pour rattraper le Cœur de Ville.
  Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il a connu la sente quand il était plus jeune, pour raccourcir le passage entre la rue Noire et la rue de Paris et la dernière fois où Monsieur Laurent DABOVAL a emprunté cette sente, il avait posé la question à Monsieur le Maire, si c'était bien normal qu'il y ait des constructions sur cette sente.
  Monsieur le Maire n'a pas l'historique de ces constructions, il sait que c'était un sujet à l'ordre du jour en 2009. Monsieur le Maire précise qu'en ces périodes estivales, il y a de nombreux problèmes avec les motocyclettes, les scooters.
  Monsieur Michel FAUCHE précise que ce sujet mérite une discussion.
  Monsieur le Maire indique que cela peut être une réflexion qui serait étudiée en commission environnement.

Monsieur Michel FAUCHE indique que la commune de Saint Leu la Forêt est remarquable avec ses sentes. Il insiste ce sujet méritant un débat.

DELIB. N°045/2016 – Autorisation au Maire à procéder à la cession de la parcelle AC 966

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant la réalisation d'un parc de stationnement paysager entre la rue de Paris, la rue de la Chenelle et la rue Noire, avec un accès depuis la rue de Paris,

Considérant l'Emplacement Réservé « N » correspondant à cet espace et venant le concrétiser au PLU, en sur-zonage de la zone UA (urbanisme dense de centre-ville).
Avec le durcissement de la règlementation, ce parc de stationnement est devenu très difficile à réaliser.
De même, l'évolution du prix du foncier rend le projet extrêmement onéreux.
Considérant l'acquisition par la mairie de Viarmes de la parcelle AC 966 à l'époque où le projet était d'actualité.
La parcelle représente 19 M² et est en bordure de l'Emplacement Réservé « N », donc n'est pas incluse.
A ce jour, cet espace est abandonné.

Considérant l'inutilité de conserver un tel bien, et les contraintes qui incombent à la commune (notamment en termes d'entretien), il est proposé de mettre ce bien en vente,
Considérant que par courrier du 26 mai 2016, cette opération a été proposée aux deux riverains pour qui l'acquisition serait logique. La seule personne à avoir donné suite a été reçue en Mairie. Un accord à 500 € TTC net vendeur a été trouvé, soit 26.32 €.M².

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, six abstentions (Laurence BERNHARDT, Marguerite SARLAT, Michel FAUCHE, Roger ADOT, avec le pouvoir de Sylvain BENAYOUN, Jacques RENAULT) et un vote contre (Daniel DESSE)

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour la cession de cette parcelle cadastrée AC 966 d'une superficie de 19 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire, soit une valeur à 500 €.*
➢ ***PRECISE*** *que le service des domaines, sollicité le 11 juin 2016, a donc signifié le 4 Juillet dernier que cette opération foncière n'appelle pas de remarque de sa part.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

5) Autorisation au Maire à signer une convention relative à la cession à l'amiable de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

La commune de Viarmes dispose d'une sirène faisant partie du Réseau National d'Alerte (RNA). Cette sirène propriété de l'Etat, était déclenchée à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce, au moyen d'une liaison téléphonique entretenue par France Télécom.

Face au désengagement progressif de cet opérateur téléphonique historique et à l'obsolescence du réseau de sirènes existant, le Ministère de l'Intérieur a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'événements graves.

Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Informations des populations (SAIP), en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat.

L'Etat, dans le cadre des pouvoirs de police, a proposé aux Maires qui le souhaitent d'acquérir et de maintenir en fonctionnement ces sirènes et de les affecter à une mission d'intérêt général d'alerte des populations.

En 2010, les préfectures ont été sollicitées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur, pour effectuer le recensement national des sirènes implantées sur le territoire. A partir de ce recensement, et selon les critères définis par le Ministère de l'Intérieur, des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins devraient être maintenues et automatiquement raccordées au SAIP.

Par courrier reçu le 14 juin 2016, la préfecture a informé la commune qu'à l'issue de ce travail, il est apparu que celle-ci ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP.

Dans ces conditions, il incombe à la collectivité de définir le devenir de cette sirène suivant deux options possibles.
La première option est celle de la cession de la sirène à la commune. La commune conserve ce dispositif qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de la mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur.

La seconde option proposée est le démantèlement de la sirène aux frais de la commune et après avoir reçu l'accord de la préfecture et de la DGSCGC. Le Ministère de l'Intérieur pourra prendre en charge ce démantèlement. Cette solution vise prioritairement les sites où la sirène représente un danger pour la sécurité ou si sa présence empêche la vente du bien sur lequel elle est installée.

Compte-tenu de ces possibilités, le choix s'est orienté vers l'option 1. En conséquence, la Préfecture a adressé en date du 26 Août un projet de convention visant à régulariser la situation, étant précisé que la collectivité aura la possibilité à partir de 2021 de faire une demande pour être raccordée au SAIP (Système d'Alerte et d'information de la population de l'Etat), étant entendu que le raccordement, l'installation du matériel nécessaire ainsi que la maintenance seront à la charge de la commune.

A cet effet, il convient de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de la cession de la sirène du réseau national d'alerte par la Préfecture au profit de la commune. Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux. Il conviendra à la commune de prendre en charge les frais afférents à leur maintenance et aux essais mensuels de fonctionnement.

- Monsieur Georges ABBOU précise qu'il s'agit encore d'un désengagement de l'Etat vers les communes.

- Monsieur le Maire en profite pour féliciter et remercier les services administratifs pour la rédaction de la note de synthèse, c'est un énorme travail.

- Monsieur Pierre-Etienne BRIET demande si la commune a une idée du coût que cela va représenter ?
  Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Muriel LE JAN, Directrice Générale des Services :
  Il y a une vérification annuelle de la sirène pour les frais de maintenance, s'élevant à 155 €uros ainsi que l'abonnement téléphonique auprès de France Télécom. Avant, il y avait un déclenchement automatique, et tous les 1ers mercredis des mois, la commune devait attester auprès de la Préfecture le déclenchement.
  Aujourd'hui, la commune va se rapprocher des Pompiers, à l'issue du vote de cette convention, pour voir s'il n'y aurait pas lieu de déplacer cette sirène pour faciliter son déclenchement. Cela reste un moyen important de communication pour prévenir la population. Pour se raccorder au nouveau système en 2021, les fourchettes données par la Préfecture, sont de 4 700 € à 21 000 €, la commune étudiera cela au moment voulu.
  Monsieur Pierre-Etienne BRIET précise, qu'en 2021, qu'il y aura sans doute d'autres systèmes.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'à terme, la commune utilisera ce moyen de signal en cas d'urgence.
  Madame Muriel LE JAN répond par l'affirmatif en précisant que ce système d'alerte devient communal, et qu'il sera notamment intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est en cours de finalisation.
  Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est prévu une information auprès du public.
  Monsieur le Maire répond que cela sera indiqué dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, des réunions de travail ont été organisées sur le sujet.
  Madame Muriel LE JAN indique que si les délais le permettent, une présentation au conseil municipal pourrait avoir lieu en octobre. Monsieur le Maire précise que l'intervenant extérieur qui a élaboré ce document viendra en séance.
  Madame Muriel LE JAN indique que certaines parties du Plan Communal de Sauvegarde sont internes et ne pourront pas faire l'objet de diffusion. En revanche, il y aura une plaquette d'information à destination du public.
  Madame Marie-Pascale FERRE informe qu'il y aura également un DICRIM pour enfant.

DELIB. N°045/2016 – Autorisation au Maire à signer une convention relative à la cession à l'amiable de la sirène du Réseau National d'Alerte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La commune de Viarmes dispose d'une sirène faisant partie du Réseau National d'Alerte (RNA), Cette sirène propriété de l'Etat, était déclenchée à distance le premier mercredi de chaque mois pour un test de bon fonctionnement et ce, au moyen d'une liaison téléphonique entretenue par France Télécom.
Face au désengagement progressif de cet opérateur téléphonique historique et à l'obsolescence du réseau de sirènes existant, le Ministère de l'Intérieur a développé un dispositif d'alerte modernisé et enrichi : le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP), ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'événement grave.

Considérant que dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des populations (SAIP), en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat,
Considérant la proposition par L'Etat aux Maires, dans le cadre des pouvoirs de police, qui le souhaitent d'acquérir et de maintenir en fonctionnement ces sirènes et de les affecter à une mission d'intérêt général d'alerte des populations,

Sur exposé de Monsieur Georges ABBOU, Maire-Adjoint chargé de la sécurité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur Maire, à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de la cession de la sirène du réseau national d'alerte par la Préfecture au profit de la commune.*
➢ ***DIT*** *que les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux. Il conviendra à la commune de prendre en charge les frais afférents à leur maintenance et aux essais mensuels de fonctionnement.*
➢ ***PRECISE*** *que la collectivité aura la possibilité à partir de 2021 de faire une demande pour être raccordée au SAIP (Système d'Alerte et d'information de la population de l'Etat), étant entendu que le raccordement, l'installation du matériel nécessaire ainsi que la maintenance seront à la charge de la commune.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

Arrivée de M. Sylvain BENAYOUN à 21 h 15

6) **Bourse au Permis de Conduire automobile : Autorisation au maire à mettre en place la convention de partenariat avec l'Auto-école de Viarmes et la charte d'engagement avec les bénéficiaires.**

Le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au dit permis de conduire, la ville de Viarmes a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

- Monsieur le Maire rappelle que c'est un engagement qui avait été pris qu'il convient de mettre en application.
- Madame Marie-Pascale FERRE indique qu'il est apparu évident que la priorité soit donnée aux dossiers qui proposeront des activités sur la commune soit au niveau d'une association ou de la municipalité mais pour une structure à but non lucratif. Evidemment, les revenus sont importants mais les élus se baseront sur la qualité du projet, parce que déterminer des candidatures par rapport à des revenus, c'est très compliqué et très aléatoire. Il y aura un tuteur de la commission enfance et jeunesse par jeune qui sera chargé de son suivi du début à la fin que ce soit au niveau de sa fréquentation régulière à l'auto-école ou son action sur la commune.
  Le jeune sera également informé d'avoir la possibilité d'obtenir une aide avec le permis à 1€/jour et des dispositifs d'aides du Conseil Départemental du Val d'Oise sur une partie de financement du permis de conduire.

- Monsieur le Maire indique que tout ce qui est tourné vers les jeunes est une priorité.
  Au sujet de programme Job été, il précise que 4 jeunes ont été employés en juillet et en août. Certains du conseil municipal ont pu voir le travail réalisé notamment rue Gambetta ou Chemin de la Fontaine aux Moines.
  Il précise que c'est un point important d'aider deux jeunes à avoir le permis de conduire.
  Par ailleurs, il informe de la cérémonie des Bacheliers le mois prochain.

- Monsieur Frédéric JUNG demande s'il est possible par la suite d'augmenter le nombre de dossiers car il pense qu'il y aura beaucoup de demandes et éventuellement pour toucher un panel plus important. Il indique pourquoi ne pas envisager ce type de convention à partir de 16 ans dans le cadre de la conduite accompagnée.
- Monsieur le Maire répond que c'est un début. Cela pourrait être évolutif.

DELIB. N°047/2016 – Bourse au Permis de Conduire automobile : Autorisation au Maire à mettre en place la convention de partenariat avec l'Auto-Ecole de Viarmes et la charge d'engagement avec les bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.
Pour favoriser l'accès des jeunes au dit permis de conduire, la ville de Viarmes a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Considérant que cette bourse s'adressera à 2 jeunes de la Ville de Viarmes par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- *Les jeunes de la Ville de Viarmes, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener au sein de la ville en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire. Cette contrepartie représentera 40 h et devra être effectuée avant l'obtention du permis de conduire.*
- *Ce dossier sera étudié par la Commission Enfance Jeunesse qui émettra un avis sur chaque candidature.*
- *En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement la commission chargée du suivi au sein de laquelle un tuteur sera désigné par candidat.*
- *Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école imposée par la Commune. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.*

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***APPROUVE*** *les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.*
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'auto-école de la Ville de Viarmes, dispensatrice de la formation et la charte d'engagement avec les bénéficiaires de la bourse.*
➢ ***FIXE*** *le montant de cette bourse à 50 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attributaire de la Bourse, et plafonnée à 1 335 €, incluant les prestations ci-dessus, soit au maximum 667,50 €.*
➢ ***DIT*** *que cette dépense sera prévue au budget communal.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

7) Désignation d'un nouveau délégué au sein de l'Office de Tourisme suite à démission.

Monsieur Michel FAUCHE a été désigné délégué représentant la commune, par délibération en date du 31 mars 2011 ainsi que Messieurs Gérard ALLART, Jacques RENAULT et Madame Jocelyne JAGUENAUD (remplacée par Monsieur Sylvain BENAYOUN).
Lors de sa séance en date du 4 juin 2014, il a été décidé de conserver, entre autres, les mêmes délégués.
Monsieur Michel FAUCHE a informé, par courrier, les membres de l'association de l'Office de Tourisme, de son souhait de ne plus exercer de fonction, au sein de l'association.

DELIB. N°049/2016 – Désignation d'un nouveau délégué au sein de l'Office de Tourisme suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Michel FAUCHE délégué représentant de la commune ainsi que Messieurs Gérard ALLART, Jacques RENAULT et Madame Jocelyne JAGUENAUD (remplacée par Monsieur Sylvain BENAYOUN),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2014, décidant de conserver, entre autres, les mêmes délégués,
Considérant que, courant 2016, Monsieur Michel FAUCHE a informé, par courrier, les membres de l'association de l'Office de Tourisme, de son souhait de ne plus exercer de fonction, au sein de l'association.
Considérant l'implication au sein de l'Office de Tourisme de Madame Sarah BEHAGUE,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ ***DESIGNE*** *Mme Sarah BEHAGUE pour remplacer M. Michel FAUCHE afin de représenter la commune au sein de l'Office de Tourisme.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

8) Lyonnaise des Eaux : Rapport annuel 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Il est précisé que la commune a transféré la compétence eau potable au SIECCAO, depuis le 1er janvier 2016.

- Monsieur Olivier DUPONT expose le rapport annuel 2015. Il rappelle que deux rapports sur l'eau sont présentés chaque année, l'un par le délégataire directement à la commune, le second par le syndicat SIECCAO à la commune.
  Ce sera le dernier qui sera présenté au conseil municipal puisque il y a eu transfert de compétence au SIECCAO, transfert acté lors du conseil municipal du 26 novembre 2015

Fin 2014 et 2015, négociation sur le nouveau marché de distribution d'eau avec l'aide technique de l'ingénieur du SIECCAO. Suite à cette mise en concurrence, La lyonnaise a été reconduite comme délégataire du service public de distribution de l'eau pour 10 années. Décision approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2015.

En 2015, les 28.7 km de réseau ont distribué 234 166 m3 à 2039 clients, soit une augmentation de la distribution d'eau de 9.6% de la quantité d'eau facturée.

Quelles ont été les interventions de la lyonnaise sur le réseau en 2015 :

- 48 interventions sur fuites
- Nettoyage annuel des 2 réservoirs en septembre Chemin de la Justice.
- 11 branchements créés
- 5 fermetures, toutes à la demande de clients
- 27 compteurs posés
- 86 branchements renouvelés

- 16 branchements modifiés
- 105 interventions réalisées en astreinte
- 2039 clients dont 2025 particuliers et 9 branchements commune.
- 1 seul client au-delà de 3000 m3
- Les professionnels ont consommé 3778m3, les particuliers 233 475m3 et la commune 6 913m3

Patrimoine :

Le réseau est composé de :

- 28.7 km de canalisations, principalement en fonte de 100 à 200 mm de diamètre, les plus grosses canalisations étant de 400 mm de diamètre.
- 2 réservoirs de 250 m3 chacun situé sur le haut de Viarmes, au bout du chemin de la justice.
- 46 hydrants à la sortie desquels une pression minimale est obligatoire, sécurité incendie.
- Des canalisations partent les branchements qui vont jusqu'au compteur du particulier.
- 37 branchements plomb sont encore en fonctionnement au 31 decembre. Mais une campagne importante a été réalisée par le délégataire en juin 2016 au niveau de la rue de Paris au cours du mois de juin. Il ne doit en rester que quatre branchements sur la commune.

Efficacité du réseau :

- 2015 : 412 091 m3 ont été mis en distribution sur la commune (contre 575 890 m3 en 2014) Seuls 234 036 m3 ont été facturés
- La différence soit 178 055 m3, cela signifie que seuls 56.7% des volumes importés sont facturés, le reste n'est pas facturé.
- 26 433m3 sont livrés gratuitement sous le contrôle d'un compteur cela veut dire un dégrèvement en 2015 dû à une grosse fuite : 11 000 m3.
- 920 m3 sont utilisés sans facturation : essais incendie.
- 810 m3 utilisés par le délégataire pour l'exploitation du réseau (nettoyage des réservoirs par exemple)
- Les véritables pertes en 2015 en réseau s'élèvent donc à 149 892 m3 pour environ 320 292 m3 perdus en 2014.
- L'indice linéaire de perte est de 14.31 m3/km/j en 2015 contre 30.52 m3/km/j en 2014
- Depuis 2012, une loi issue du Grenelle de l'Environnement fixe un minimum de rendement pour chaque collectivité. A défaut d'atteindre ce rendement, la collectivité devra mettre en place un plan d'action pour réduire ses pertes et pourra subir une majoration de redevance.
- Nous devons atteindre 71.3% et nous en sommes pour 2015 à 68.9%.

A la fin de l'année, l'agence de l'eau pourrait augmenter son prélèvement, mais grâce à la mise en place d'une étude anti-fuite, il n'aura pas d'impact sur les factures.

Qualité :

Pour l'étude de la qualité différents éléments sont appréhendés :

- La qualité organoleptique
- La qualité physico-chimique
- Les substances toxiques
- Les pesticides et la qualité microbiologique
- Les contrôles s'effectuent à plusieurs niveaux :
    - L'ARS vient faire plusieurs prélèvements annuels
    - Le SIECCAO n'a pas seulement comme travail de livrer l'eau mais encore de la livrer potable par un traitement microbiologique et physico-chimique
- Tous les contrôles microbiologiques sont conformes

- Tous les contrôles physico-chimiques sont conformes à l'exception d'un taux un peu élevé en chlorite relevé le 4 février 2015 lors d'un prélèvement effectué au 8 bis rue de la garenne. Taux ramené depuis sous le seuil des 200µg/l autorisé.

Tarif :

N'est évoquée ici que la part eau potable. Sur la facture, y figure la somme globale du coût de l'eau, y compris l'assainissement.
A quoi a amené la signature d'un nouveau contrat : à une baisse du prix du mètre cube de 11 %, passant de 1.487€ TTC à 1.323€ TTC.
A noter au passage que 73% de ce prix revient au délégataire.

- Monsieur Oliver DUPONT, a constaté des incohérences sur le rapport de Lyonnaise des Eaux, et s'est donc rapproché du SIECCAO. En fait 30 000 € de pénalités ont été facturés au délégataire et 10 000 € pour insuffisance d'informations ou de données.

Eléments financiers :

Notons une baisse des ventes réalisées par la lyonnaise de 1.3% (passe de 350265€ à 345641€)
Le montant des charges augmente de 2.8 % à 347293 €
Ces données donnent un résultat négatif avant impôt de -1652€ pour l'exploitation de l'eau à Viarmes. En effet, la baisse des ventes n'a pas été compensée par une baisse des charges qui augmentent de 10k €

- Monsieur Gérard ALLARD évoque en séance la pose d'un limitateur de vitesse au robinet, très efficace, puisqu'il y a trop de pression d'eau.

- Monsieur Laurent DABOVAL trouve que le temps d'intervention par le délégataire est anormalement long pour intervenir sur les fuites. La société Lyonnaise des Eaux vient dans la journée pour marquer au sol la situation de fuite puis met plus de huit jours pour effectuer les réparations alors que cette société s'est engagée sur des délais beaucoup plus courts.
  Monsieur Olivier DUPONT répond que ce n'est pas souvent, ils ont 24 heures pour connaître la situation.
  Monsieur le Maire répond qu'effectivement le cas s'est avéré rue de Boran.
  Monsieur Laurent DABOVAL précise que par rapport à leur engagement, voté lors du conseil municipal, pour le choix du délégataire, leur intervention est plus longue.
  Madame Sylvie BOCOBZA indique que cette société joue sur le fait qu'elle se déplace quand même.
  Monsieur le Maire indique que la société procède à un marquage puis se déplace pour plusieurs interventions.
  Monsieur Laurent DABOVAL indique que la problématique est que pendant ce temps l'eau s'écoule toujours.
  Il précise également que sur la rue Calmette et Guérin, il y a eu deux fuites pendant l'été, les réparations ont été faites, il n'y a pas très longtemps, cela veut dire qu'en dessous de la voie, ce ne doit pas être terrible.
  Madame Dominique NOCTURE précise que l'année dernière, rue Noire, cela avait coulé pendant trois semaines puis le résultat, cela s'est effondré.
  Monsieur Olivier DUPONT Indique que maintenant il faudra passer par le SIECCAO.

DELIB. N°049/2016 – Lyonnaise des Eaux : Rapport annuel 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.
Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Considérant l'exposé de Monsieur Oliver DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances et du Commerce, présentant le rapport annuel 2015 fournissant des informations concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que les indicateurs financiers. A ce rapport est joint également le compte annuel de résultat de l'exploitation 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢***PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2015.*
➢***RAPPELLE** que la commune a transféré la compétence eau potable au SIECCAO, depuis le 1er janvier 2016.*

9) SICTEUB – Bilan d'activités 2015.

Comme chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

- Monsieur Daniel DESSE effectue une synthèse du bilan d'activités 2015 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes.

  - Situation des réseaux d'assainissement eaux usées : 22 797 ml.
    Travaux d'entretien réalisés en 2014
    - Programme de curage des collecteurs eaux usées est de 5 514,55 ml.
    - Inspection Télévisée : 2 469,55 ml
    - Nombre Curage branchement : 43 Unités
    - Nombre Inspection Télévisée : 42 Unités
    - Des panneaux d'informations préalables aux travaux de curage et d'inspection télévisée sur les diverses rues de la commune sont installés lors des interventions pour signaler les informations sachant que préalablement tous les riverains concernés sont destinataires d'un courrier personnalisé d'information.
    - Interventions d'urgence : 3 unités (01 mars : 61 rue de Paris, 6 octobre : 31 avenue de Royaumont, 31 décembre : 12 rue des Réservoirs).
    - Entretien des clapets anti-retour : Les clapets anti-retour sur les branchements particuliers du 22 t route de Royaumont et des 18 et 34 rue de Paris sont démontés et nettoyés une fois par an (au mois de décembre 2015).
    - Travaux sur réseaux (petites réparations) : 17 interventions ont été réalisées pour un montant de 30 446 € H : reprise du scellement de tampons, regard de façade, réhabilitation de branchement et installation de tampons verrouillés.
    - Enquêtes de branchements : 18 unités. Il s'agit de contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales.
    - Conformités : 80 unités dont 6 non conformes et 3 contre-visites. 9 conformités demandées par la mairie.
    - DICT : 110 unités.
    - Sur la commune de Viarmes, le SICTEUB dénombre 437 établissements « assimilés domestiques » et non domestiques. Sur ces 437 établissements, 57 sont non domestiques et nécessitent un arrêté d'autorisation de déversement.
    - Assainissement non collectif : 2 contrôles en 2015 pour des installations existantes et 1 contrôle pour une installation neuve.
    - Astreinte : surveillance 7 j/7j et 24h/24h pour dysfonctionnement sur le réseau de collecte des eaux usées.
  - Bilan financier :
    - Curage, Inspections télévisées, entretien clapet anti-retour et interventions d'urgence : 22 152,55 € HT
    - Curage et pompage du poste de refoulement ainsi que son entretien : 0 €
    - Enquête de branchement et conformité : 1 860,60 € HT
    - Travaux divers, petites réparations : 30 446,44 € HT
    - Soit un coût total de travaux d'entretien sur la commune de 54 459,59 € HT

  - Prévisions de travaux durant l'année 2016 :

- Programme de curage et d'inspection télévisée des collecteurs d'eaux usées, y compris les branchements particuliers du 1er semestre, curage : 3 204 unités et ITV : 1 250 unités.

- Monsieur Michel FAUCHE demande si le SICTEUB est en charge des travaux à l'angle de la rue du Fréval et route de Giez. Il y a un trou ouvert depuis au moins quatre mois.
  Monsieur Jacques RENAULT précise qu'il s'agit de l'alimentation en eau de la Fontaine aux Moines à l'Abbaye de Royaumont. Il y a un problème sur le réseau à cet endroit, il a été demandé un devis pour faire une inspection télévisée de la canalisation à l'intérieur du cimetière du Fréval.
  Monsieur Michel FAUCHE a été interpelé par un riverain lui indiquant que cela faisait six mois que c'était en travaux.
  Monsieur Jacques RENAULT informe que pendant les travaux rue de la Mascrée, l'entreprise a déversé le sanitaire de chantier dans ce trou, une dépollution a dû être faite.
  Monsieur Michel FAUCHE demande quelle est la réponse qu'il peut apporter.
  Monsieur Jacques RENAULT répond que les travaux vont être réalisés.
  Monsieur le Maire demande pour quelles raisons les travaux n'ont pas été effectués plus tôt.
  Monsieur Michel FAUCHE précise que le souci est qu'il y a quatre barrières sans aucune information.
  Monsieur Jacques RENAULT explique que quand ils ont fait la déviation de Seugy, au carrefour de la Mascrée, ils ont fait une modification de la canalisation de la Fontaine aux Moines. On ne peut pas intervenir pour le moment sur ce réseau pour la bonne raison qu'une visite doit être effectuée.
  Monsieur Michel FAUCHE comprend mais il y a un manque de communication.
  Monsieur Jacques RENAULT précise qu'il faut déboucher les canalisations pour pouvoir passer les caméras.
  Monsieur Laurent DABOVAL a également été interpelé sur cette question, les habitants n'arrivent pas à comprendre pour quelles raisons le trou est présent et qu'il aurait pu être mieux sécurisé. Aussi pourquoi ce trou n'a pas été rebouché depuis ce temps. Il faut assurer la sécurité des personnes et des riverains.
  Monsieur le Maire indique que ce problème va être vu.

DELIB. N°050/2016 – SICTEUB – Bilan d'activités 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-adjoint, présentant le bilan d'activités 2015 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,
Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2015, le bilan financier 2015 et les prévisions des travaux d'entretien durant l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢***PREND ACTE*** *dudit rapport pour l'exercice 2015.*

10) <u>Rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.</u>

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales de départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise à l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées.
La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du Conseil d'administration et est refacturée ensuite, en application d'une convention. Cette rémunération n'a jamais été facturée. Depuis 2014, elle est versée par le CIG. Compte tenu du nombre très important des dossiers de certaines collectivités, le calcul d'un coût individualisé en fonction du temps réellement passé à l'étude de chaque dossier n'était pas techniquement envisageable.

La délibération du conseil d'administration du CIG a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 5,16 e par dossier, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents. Ce montant n'a jamais été appliqué, car le nouveau décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 vient complexifier les règles.
Le nouveau décret impose l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agrées pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées.

A compter du 1er janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues, à ce titre, sont redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse...)
La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération en date du 20 juin 2016.

En application de cette délibération, le montant de remboursement demandé a été majoré par les charges sociales.
La majoration par des charges sociales concerne non seulement la rémunération des médecins siégeant en commission de réforme et le comité médical mais également le montant demandé par les médecins agréés au titre des expertises.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier, les charges patronales incluses.
Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, inférieur à 5 : 32,98 €, entre 5 et 10 : 49,77 € et supérieur à 10 : 69,03 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la signature de la convention, fixant les obligations de chacune des parties, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de trois ans.

- Monsieur le Maire fait part des statistiques du personnel absent en 2015 de la collectivité :

  - La part du temps perdu en raison des absences est de 17,8 %, ce qui représente 10 agents absents sur toute la période considérée.
  - 26,8 % des agents employés de la commune se sont arrêtés au moins une fois.
  - Les absences représentent 37,5 arrêts pour 100 agents employés.
  - Hors maternité, la part du temps perdu en raison des absences est de 16,4 %, ce qui représente 9 agents absents sur toute la période considérée, c'est assez stable par rapport à l'année N-1.

- Monsieur Hugues BRISSAUD souhaite avoir des explications avant de procéder au vote.
  Madame Muriel LE JAN explique que suivant le statut des fonctionnaires, ce sont des instances spécifiques qui étudient les dossiers des agents ayant des soucis médicaux. Celles-ci ont des décisions à prendre en termes de congés de maladie longue durée y compris les accidents. Il s'agit soit du comité médical ou de la commission de réforme selon la nature du dossier. Cela doit passer obligatoirement devant ces instances pour connaître le devenir de la situation de l'agent relative à son état de santé.
  Monsieur Michel FAUCHE précise que cela ressemble aux médecins conseils de la sécurité sociale, c'est l'homologue dans les collectivités territoriales.
  Monsieur le Maire indique que c'est un dispositif mis en place pour contrôler les agents en maladie.
  Monsieur Michel FAUCHE informe que l'instance du CIG n'est peut-être pas très claire pour tout le monde, non plus.
  Monsieur le Maire répond que c'est un organisme qui aide la commune et peut même intervenir, sur place, sur des sujets techniques concernant les collectivités. Le CIG peut mettre à disposition un agent à la commune. Certaines collectivités sollicitent le CIG en matière d'urbanisme.
  Monsieur Michel FAUCHE précise qu'il y a eu une époque où le DGS avait été mis à disposition par le CIG, pendant une période d'un an.

DELIB. N°051/2016 – Rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux prévoyant dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement des frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoyant dans son article 11 que la prise en charge paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisions pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales,
Considérant que les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé,

Vu le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 20 Juin 2016 fixant le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier, les charges patronales incluses ainsi que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, inférieur à 5 : 32,98 €, entre 5 et 10 : 49,77 € et supérieur à 10 : 69,03 €,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, fixant les obligations de chacune des parties, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de trois ans.*
➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

11) <u>Demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne IDF.</u>

Par courrier reçu le 28 août dernier, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a fait part que Messieurs les Maires des communes de Maurepas et deChatou (78) demandent leurs affiliations volontaires au Centre de Gestion.
La commune de Maurepas qui emploie environ 600 agents a décidé de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de Gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.
La commune de Chatou qui emploie également 600 agents, a décidé de s'affilier mais conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIB. N°052/2016 – Demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-643 du 26 juin 1985 modifiée,
Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la commune de Maurepas et de la commune de Chatou (78),
Considérant que ces demandes doivent préalablement à leurs prises d'effet être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés disposant d'un délai de deux mois à compter des courriers adressés pour faire part de leurs oppositions éventuelles à cette affiliation,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Pierre FULCHIR avec le pouvoir de Aude MISSENARD, Laurence AUSSEIL, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).
➢ ***EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'affiliation des communes de Maurepas et de Chatou (78) au Centre Départemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.*
➢ ***DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

- Monsieur Laurent DABOVAL demande quels sont les impacts pour la commune de Viarmes.
  Monsieur le Maire répond qu'il n'y aucun impact.
  Monsieur Laurent DABOVAL demande que s'il n'y a pas d'impact pour la commune pour quelles raisons, il est demandé son accord. Est-ce que par la suite, il risquerait d'y avoir une augmentation de la cotisation ?
  Madame Muriel LE JAN précise qu'il y a un effet volume par une cotisation obligatoire. Les communes déjà adhérentes, suivant ses statuts, le CIG est obligé pour accepter une nouvelle commune de demander aux membres leur accord. Dans la réglementation du CGCT, il est demandé l'avis favorable ou défavorable au conseil municipal et il y a un délai requis pour se prononcer. Si le conseil municipal ne se prononce pas dans ces délais, il est considéré que celui-ci émet un avis favorable. Pour répondre à la question de la cotisation, c'est un pourcentage et plus il y a un effet masse, plus les frais de structure proprement dits de cet organisme seront absorbés car les nouveaux adhérents vont payer une cotisation. Tous les services ne sont pas gratuits. A titre d'exemple, il est évoqué la décision municipale concernant le conseiller de prévention que la collectivité a l'obligation d'avoir dans le cadre du CHSCT (Commission d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) et qu'elle n'a pas dans son personnel. Cette convention est payante.
  En revanche certaines commissions comme la commission administrative paritaire, que la collectivité doit solliciter réglementairement pour certains agents, n'est pas un service payant. Il y a des prestations qui sont prévues dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire. Par conséquent, ces deux communes en adhérant s'acquitteront de la cotisation obligatoire. Elle ne connaît pas le nombre de collectivités dans le département du val d'Oise adhérentes au CIG, mais elle pourra le communiquer. Elle précise que toutes les grandes collectivités ont recours à cet organisme puisqu'elles ont de moins en moins de ressources en interne.

12) Informations générales

- Monsieur le Maire fait part des mouvements de personnel :
  - Mme Sandie PREVOT, Responsable Ressources Humaines, arrivée le 9 septembre 2016 de la commune de Goussainville.
  - M. Frantz STEIGER, Brigadier, arrivé le 26 septembre 2016 de la commune de Chaumontel.
  - Mme Manuella ARDAVIN, ASVP, arrive le 2 octobre 2016 de la commune de Deuil la Barre.
  - Mme Frédérique DOUY, Responsable service Cimetière, Election, et Etat Civil, arrivera le 2 novembre 2016, de la commune de Saint Witz.
  - Mme Christine BARTH, Urbaniste, arrivera le 2 novembre 2016, de la commune d'Arnouville les Gonesse.

- Monsieur le Maire fait lecture des réponses aux questions posées lors du conseil municipal du jeudi 9 juin 2016

  1. Madame Aude MISSENARD a fait appel au service de la Police Municipale, les camions stationnent très souvent sur le parking, anciennement arrêt de bus, à l'Auberge de l'Orme. Elle demande s'il est possible de réaménager cette partie de façon à ne plus avoir de camions.

     Réponse : Une réflexion est menée sur un aménagement ultérieur pour les besoins dans le cadre du projet de la ZAC de l'Orme.

  2. Monsieur Pierre FULCHIR demande s'il est possible de faire remettre un panneau directionnel indiquant la boulangerie DUPONT, à l'angle des rues avenue Georges Clémenceau/rue de la Gare.
     Réponse : Une signalétique est envisagée.

3. Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est possible pendant les travaux, de faire un passage sur le côté pour la sortie des écoles.
Réponse : Cheminement piéton fait dès le lendemain du conseil municipal.

4. Monsieur Laurent DABOVAL indique que la route des Glaises, voirie du domaine du Département, la vitesse est limitée à 90 km/h sur cette portion de route. Est-il possible de réduire la vitesse pour assurer la sécurité des cyclistes. Eventuellement, procéder à la pose d'un terreplein central dans le virage donnant accès à la route de Seugy.
Réponse : La vitesse excessive route des Glaises a été signalée en gendarmerie.

5. Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est possible, pendant l'été de laisser le skate-park ouvert la nuit.
Réponse : le skate-park était ouvert la nuit.

- Monsieur le Maire fait part de l'arrivée du Lieutenant Steve BRIHAYE, Commandant la Communauté de Brigades Viarmes/Luzarches. Le Lieutenant PIPART est devenu Capitaine et est sur la commune de Persan.

- Monsieur le Maire fait passer une édition spéciale rédigée par l'EHPAD, pour le Tour de France à Viarmes.

- Monsieur le Maire indique que la rentrée a été riche en manifestations. Il remercie l'ensemble des élus et leurs comités à l'occasion du forum des associations, le marché fermier, l'atelier écriture, pièce de théâtre « Toi, toi, mon toit », concours de labour, la Carnelloise avec la distribution de 250 brassards. Il informe de la prochaine manifestation « Génération Jeux ».
Il fait part des prochaines manifestations du mois d'octobre :
  - Dimanche 9 octobre : Brocante d'automne.
  - Vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 octobre : bourse aux jouets.
  - Samedi 15 octobre : remise des prix concours des maisons fleuries.
  - Vendredi 21 et samedi 22 octobre : Jazz aux Tilleuls.

- Monsieur le Maire fait part de la visite du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, au musée.

- Monsieur le Maire a demandé au service communication d'adresser un courriel au conseil municipal tous les lundis pour annoncer les évènements de la semaine.

- Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Guy CHARTIER, ancien maire de Seugy.

- Monsieur le Maire a reçu avec Madame Marie-Pascale FERRE, le nouveau principal du Collège Blaise Pascal de Viarmes : Monsieur EDDOUH.

- Monsieur le Maire indique qu'il a été remis dans chaque pochette le tableau des commissions mis à jour avec les nouveaux conseillers municipaux ainsi que la fiche communale de Viarmes du projet de charte du PNR. Il sera adressé par courriel la légende du schéma accompagnant cette fiche.

- Monsieur le Maire informe de trois publications sur la Gazette du Val d'Oise : la semaine dernière, un article concernant l'esplanade arrière de la mairie, ce matin, le musée. Il y aura prochainement, un article sur la réalisation d'un certain nombre de places de stationnement Salle Saint Louis que la commune réalisera dès l'année 2017, un élément important du budget avec la liaison piétonne du Centre des Pompiers jusqu'au Hêtre Pourpre, pour éviter la rue Kleinpeter. La commune finalise une trentaine de places derrière l'école Louis Pergaud, une réunion s'est tenue ce jour avec le Directeur de l'Ecole Louis Pergaud. Il informe également des travaux de l'aménagement du parking du Douaire et enfin les travaux de l'esplanade arrière de la mairie qui vont amener du stationnement supplémentaire. Les rues de Lagrange et de l'Etang ont été ouvertes à la circulation.

- Monsieur le Maire fait lecture du tableau des interventions de la police municipale au 31 août 2016 et indique que pour l'instant il y a la présence d'un ASVP suite au départ de deux agents, le renfort arrive la semaine prochaine :
  - Voirie routière : 7
  - Urbanisme 10
  - Logement indigne/ARS : 1
  - Animaux en divagation/mort sur VP : 6
  - Troubles à l'ordre public : 4
  - Vols/effraction : 0
  - Dépôts d'immondice : 2
  - Patrouille pédestre : 74
  - Patrouille portée : 67
  - Patrouille VTT 7

La parole est laissée aux élus :

- Monsieur Georges ABBOU indique que le Stade a été dégradé et vandalisé avec présence de feux et tags. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été réalisé l'arrosage automatique sur le stade principal.

- Madame Valérie GAUCHET a rencontré Madame CRAPOULET, Assistante sociale du Département. Dans un autre sujet, Monsieur le Maire informe de la signature de la charte Bien Vieillir Ensemble prochainement.

- Monsieur Olivier DUPONT informe d'une prochaine réunion de commission finances pour la préparation de la décision modificative n° 1 pour le prochain conseil municipal ainsi qu'une commission commerce le 06/10 qui fera suite à un comité d'attribution des dossiers FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Monsieur William ROUYER lui a adressé un courriel concernant une commission commerce de proximité qui se tiendra au PNR. Monsieur le Maire ne pourra pas être présent.

- Madame Marie-Pascale FERRE informe que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré les différentes contraintes suite au dispositif de sécurité qu'il faut respecter au niveau des entrées et sorties des écoles. Elle espère voir les élus à la festivité Génération Jeux, manifestation importante puisqu'elle est intergénérationnelle. Une commission Jeunesse aura lieu prochainement pour travailler sur le dossier « permis de Conduire ».

- Monsieur le Maire a bien noté l'étude en cours sur l'organisation du marché gourmand à la Salle Saint louis.
  Madame Sabine JAMET répond que c'est juste une idée pour l'instant.

- Monsieur Daniel DESSE fait un point sur le chantier esplanade arrière de la mairie. Il souhaiterait que les travaux avancent plus vite. L'échéance initiale était fin juillet. Par la défaillance de certaines entreprises et un manque de management du maître d'œuvre, le chantier n'avance pas. Les travaux devaient être terminés dans les 15 Jours puis dans les trois semaines. Il y avait également une échéance pour les travaux d'accessibilité PMR. Pour l'accès au musée, la nacelle élévatrice aurait dû être en service, les retards n'ont pas permis d'ouvrir cette accessibilité. C'est un chantier un peu pénible. Le côté positif : un site qui va être remarquable, la mise à disposition des voiries rues de Lagrange et de l'Etang selon les informations données aux riverains et en respectant les délais techniques de construction des voiries. En fait il y avait un délai de trois semaines entre la pose de grès et la possibilité de rouler avec des véhicules et ce délai a été respecté. Les riverains sont très contents.

- Monsieur le Maire rappelle que lorsque les entreprises ont été retenues pour ce chantier avec le bureau d'études, il y avait une économie significative par rapport à l'estimation des travaux. Le choix a été fait en faveur du moins disant.

- Monsieur Michel FAUCHE souhaiterait connaître les suites de la Fondation du Patrimoine.
  Monsieur le Maire répond que deux opérations de communication ont été effectuées dont une dans le bulletin municipal. Il informe avoir reçu un chèque de 1 500 €. Madame Laurence BERNHARDT indique qu'une somme de 2 800 € a été adressée uniquement par des particuliers.
  Monsieur le Maire a signé 280 courriers à destination d'entreprises ou fournisseurs pour contribuer à la mise en valeur des vestiges.

  Monsieur Laurent DABOVAL demande quand seront terminées les finitions rue de l'Etang.
  Monsieur le Maire répond que le devis a été proposé par la société COCHERY lors de la réunion de chantier, il a demandé un avis aux élus, il a été engagé par le service comptabilité ce matin. Les travaux seront effectués rapidement.

- Monsieur Daniel DESSE annonce les travaux effectués par le Département du giratoire RD 909. Il y a une voirie à double sens avec un feu tricolore assez long, la zone protégée est relativement longue également.
  Monsieur Hugues BRISSAUD demande si cette alternance de voie va durer pendant toute la période de travaux. Monsieur Daniel DESSE ne peut pas répondre sur la nuisance à voie unique, il précise que le chantier devrait durer trois mois.
  Monsieur Pierre-Etienne BRIET indique qu'il lui semble que le feu temporaire fonctionne en trois temps prenant également en compte l'accès à la déchetterie. C'est dommage pour les viarmois partant travailler de bonne heure le matin comme pour ceux rentrant le soir. Il pense que l'on peut trouver des feux de travaux qui peuvent se déconnecter ou programmer de façon intelligente pour neutraliser l'accès à la déchetterie à certains moments de la journée pour réduire l'attente.

- Madame Laurence BERNHARDT informe que compte tenu du retard des travaux de l'esplanade arrière de la mairie et en concertation avec Monsieur le Maire, elle est dans l'obligation d'annuler les Nuits Blanches. Le point d'orgue de cette manifestation est l'accès de l'esplanade avec une conférence sur les fouilles etc ... ce n'est pas raisonnable d'y accéder pour des raisons de sécurité. Elle indique que le prochain bulletin est en cours de rédaction. Des expositions sont prévues dans le cadre de l'anniversaire de la Bataille de Verdun, le 11 novembre et se terminera le 20 novembre.
  Le site de facebook est très actif avec des évènements du jour.

- Monsieur Roger ADOT informe des travaux annuels réalisés sur les bâtiments scolaires. La cour de l'école maternelle a été refaite presque à 50 %. Il y avait un affaissement par rapport à une ancienne cave. Il a été également fait la rénovation d'une fenêtre extérieure du bâtiment C, côté cour. L'année prochaine sera fait la face arrière. En ce moment, les services travaillent essentiellement sur le programme ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) au niveau des escaliers en haut, en bas et en façades avec la pose de tapis sensoriels. Reprise du cheminement entre la cour du haut et la cour du bas pour une personne à mobilité réduite. Pose d'une alarme sonore et visuelle. La couverture de la Cantinoise sera réalisée prochainement.

- Monsieur le Maire informe d'un incendie extrêmement important dimanche dernier, place du marché.

- Monsieur Gérard ALLART indique que la commission environnement se penche beaucoup sur le programme zéro phytosanitaire. Dans les années à venir, personne n'aura le droit de prendre des produits de traitement afin de désherber.

13) <u>Questions</u>

- Monsieur Hugues BRISSAUD s'adresse à Monsieur Daniel DESSE en tant que Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise. Il a constaté que la taxe foncière du département a augmenté de plus de 31 % et il souhaiterait connaître les éléments justifiant une telle augmentation et si dans l'avenir, il y en aura d'autres.
  Monsieur Daniel DESSE répond que cela sort un peu du cadre de la séance du conseil municipal. Néanmoins, il apporte des réponses.
  Le budget du Département est d'1,2 milliard d'euros dont 60 % du budget de fonctionnement est affecté aux dépenses d'aides sociales (APL, RSA, Personnes Agées, Petite Enfance). Ce budget depuis

plusieurs années ne cesse d'augmenter par la conjoncture économique, les décisions gouvernementales qui ne sont pas compensées par les dotations de l'Etat. Il y a un effet ciseau entre l'augmentation des dépenses sociales et les compensations de l'Etat. Les compétences du Département sont au-delà de l'aide sociale comme les collèges, l'entretien et la construction des collèges, mais également le personnel non enseignant du collège, les routes départementales dont le budget a diminué, il était de 120 millions, il est réduit à 40 millions, son budget a été divisé par trois. La quatrième compétence dévolue au Département est celle de l'Environnement avec ses forêts départementales et ses espaces naturels sensibles. L'augmentation des charges sociales, fait que le conseil départemental est confronté à un véritable étranglement.
L'endettement du Conseil Départemental est quasiment à un milliard d'euros, soit 980 000 millions. Le budget est de un milliard deux cent mille euros. Le but est de ne pas dépasser le un milliard.
Le Conseil Départemental du Val d'Oise est suivi par des institutions de notations, actuellement le CD 95 a une note qui permet d'avoir encore des emprunts à des taux bas, par rapport au marché financier. Si le conseil départemental ne fait pas cette politique de rigueur et d'équilibre budgétaire pour limiter l'endettement, le Conseil Départemental serait pénalisé par les cabinets d'études par une note qui serait diminuée ce qui augmenterait encore les taux d'emprunt et qu'il y aurait une inflation.
Ce qu'il faut savoir, c'est que depuis trois ans, le Conseil Départemental a fait une économie de 70 millions d'euros de fonctionnement, c'est une somme colossale. Le CD 95 veut maintenir les services à la population au niveau de l'enfance, du personnel du collège, etc. A ce jour, cette somme, ne compense pas la perte des dotations que le CD 95 a de l'Etat et en plus les dotations de l'Etat diminuent encore.
A l'Assemblée nationale, mercredi dernier, se sont retrouvés les élus des départements de l'Ile de France, et de la Grande Couronne, pour dénoncer cette politique du gouvernement envers les départements. Il précise que le département du Val d'Oise n'est pas seul dans cette situation. Il suffit de lire la presse pour voir que tous les départements sont confrontés à ce même problème. Lorsque le Gouvernement il y a quelques mois, a décidé les taux du RSA, cette augmentation ce n'est pas le gouvernement qui l'a payée, ce sont les départements.
Le CG 95 a fortement diminué les taux de subvention ainsi que le plafond mais la volonté est de maintenir ces aides aux communes c'est une façon comme une autre d'inciter les communes à faire des investissements et peut être des entreprises qui auront du travail et ne seront pas au chômage.
Si les investissements ne sont pas faits au niveau des communes ou des collectivités territoriales comme la Région ou le Département eh bien ce sont des entreprises qui vont se retrouver en difficulté et une augmentation du chômage.

Monsieur le Maire note qu'à la veille de la construction budgétaire, depuis des années et des années, la commune maintient ses taux d'imposition directs.

Monsieur Daniel DESSE indique également que les élus se rendent compte maintenant qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux départemental depuis 12 ans et c'est une erreur puisque les prestations augmentent ainsi que les aides départementales. Ne pas avoir augmenté la fiscalité pendant une dizaine d'années, c'est vrai que les élus s'en félicitaient pendant un moment, Monsieur Daniel DESSE était au Conseil Départemental, rentré en 2004, élu pendant cette partie, mais à un certain moment, il y a un étranglement. Les dépenses augmentent et les recettes restent stables. C'est la même politique qu'au niveau de la commune.

- Madame Michèle FRAIOLI indique qu'il y a quelques mois, la commune a proposé de se regrouper pour une mutuelle santé pour les viarmois qui n'en avaient pas. Elle souhaite savoir où en est cette démarche.
Monsieur le Maire répond qu'il a eu peu de demandes et que ce dossier va être relancé.

- Monsieur Pierre FULCHIR demande pour quelles raisons il n'y a plus de porte sur la sente du Fréchot.
Monsieur le Maire a reçu un riverain se plaignant de soucis avec la présence de jeunes à cet endroit. La porte avait été déplacée ailleurs pour un besoin urgent de sécurité ailleurs. Il a été demandé aux services de la reposer.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande concernant le cimetière du Fréval, depuis plusieurs mois, il y a une fontaine à l'entrée, qui ne fonctionne plus, cela pose un certain problème.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un simple robinet dans le cimetière du Fréval et c'est vrai que ce n'était pas bien. Comme la commune est économe, il avait été demandé aux services techniques de récupérer la fontaine qui était sur l'esplanade et de la déplacer au cimetière.
Monsieur Laurent DABOVAL indique que cela a été fait mais le problème c'est qu'il n'y a pas d'eau.
Monsieur le Maire précise que cette fontaine a été emmenée aux services techniques et a été testée. Elle fonctionnait, il y a probablement un souci de pression.
Monsieur le Maire indique qu'il serait plus judicieux d'appeler la mairie dans ce type de cas. Ce serait plus efficace, pour informer de ce genre de problème, plutôt que d'effectuer une information sur facebook. C'est dommage de ne pas prévenir les services. Il rappelle que toute doléance arrivée au service accueil est transmise au service concerné.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est prévu de créer une fontaine de l'autre côté du cimetière.
  Monsieur le Maire répond que cela pourrait être examiné dans le cadre du budget, s'il y a une nécessité. Pour l'instant, la commune est plus préoccupée par le projet d'agrandissement du cimetière.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est prévu prochainement la sécurisation des piétons en empruntant la rue Jean Moulin et l'avenue Gambetta pour se rendre au centre de loisirs ou Tir à l'Arc.
  Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu mais ne dit pas que ce n'est pas nécessaire.
  Monsieur Laurent DABOVAL précise qu'au niveau de l'éclairage, cela commence à être problématique.
  Monsieur le Maire indique qu'il y a un panneau limitateur de vitesse à 30 km/heure. Un panneau STOP a été mis côté rue Parmentier. Monsieur le Maire a constaté que c'est surtout les cyclomoteurs à deux roues qui roulent à vive allure.
  Monsieur le Maire précise que cette réflexion pourrait être menée dans le cadre d'une commission Grands Travaux. Il pourrait être amélioré la qualité de l'éclairage. Monsieur le Maire en prend note.
  Monsieur Michel FAUCHE évoque la baisse d'intensité de l'éclairage public en soirée sur certaines communes.
  Monsieur Laurent DABOVAL répond qu'à minuit personne ne se rend à l'accueil de loisirs, le problème est que les vacances approchent et que les personnes viennent récupérer leurs enfants parfois à pied. Elles ne sont pas toutes véhiculées.
  Monsieur Olivier DUPONT parle d'un coût financier très élevé. Monsieur Laurent DABOVAL parle de sécurité de personne.
  Monsieur le Maire informe que des travaux de réfection de voirie vont avoir lieu sur la rue Jean Moulin jusqu'à la route départementale, mais cela ne veut pas dire que l'accès sera ouvert à la RD.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique que par rapport à la réfection de la route départementale 909 Z et à l'occasion du Tour de France, un nouvel enrobé a été fait mais il se trouve surélevé à un endroit par rapport au trottoir. Avant il y avait un trottoir en grès, maintenant il n'existe plus. Il demande s'il n'y aura pas d'incidence au niveau du ruissellement des eaux de pluie.
  Monsieur le Maire répond que le niveau des enrobés a été réalisé par rapport aux bordures pour la circulation des eaux pluviales.
  Monsieur Laurent DABOVAL voulait juste savoir s'il n'y avait pas d'incidence sur les eaux de pluie.
  Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune incidence n'a été constatée mais il n'y a pas eu de grosses pluies.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il y a régulièrement des week-ends où il y a des feux d'artifice sur la commune. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sur la commune. Monsieur Laurent DABOVAL confirme et parle de particuliers, il souhaiterait savoir s'il y a des autorisations préalables.
  Monsieur le Maire répond que cela arrive mais ce n'est pas vraiment des feux d'artifice, il y en a au Golf. Dans le cadre de la location salle Maspoli, il est formellement interdit de faire des feux d'artifice comme sont interdits les jetés de riz lors de mariage.
  Monsieur le Maire demande où ont lieu ces feux d'artifice ? Monsieur Laurent DABOVAL répond vers la rue Jean Moulin, rue des Docteurs Darène et avenue de Royaumont.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande suite à l'action qu'avait menée la mairie par rapport à la casse sauvage de la route des Princes, qu'en est-il à ce jour ?
  Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qu'il connait bien, qu'il ne peut exposer en séance.

Monsieur Laurent DABOVAL conclut donc qu'il y a une procédure en cours. Madame Marie-Pascale FERRE et Monsieur le Maire répondent par l'affirmative.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande par rapport à l'esplanade arrière de la mairie, il a constaté une surabondance de points lumineux. Il y a 12 candélabres + les 10 points lumineux sur la façade, sans compter l'éclairage public. Monsieur le Maire partage en partie cet avis et vérifiera par rapport de la réglementation. Il y aura des décisions à prendre concernant la mise en place de la vidéoprotection de tout cet espace.

- Monsieur Laurent DABOVAL a une remarque concernant le bulletin municipal, il avait été demandé il y a presque un an, s'il était possible d'inclure une rubrique Etat Civil, Monsieur le Maire avait répondu favorablement. Est-il possible de l'inclure dans le prochain ? par exemple ?
  Monsieur le Maire ne promet pas pour le prochain bulletin mais effectivement cette rubrique Etat Civil pourrait être réalisée. Monsieur le Maire explique qu'il faut également l'accord des personnes concernées.

- Monsieur Pierre FULCHIR parle de la brocante du 9 octobre, et aimerait savoir par rapport aux décisions de la Préfecture, que peut-on faire quand les personnes sont bénévoles et sont situées au carrefour. Ils sont deux personnes au carrefour Charles de Gaulle, et d'après les recommandations de la Préfecture, ils ont l'obligation d'ouvrir les coffres. Ce n'est pas leur mission, ils ne peuvent pas non plus faire les gendarmes. Qu'est-ce que compte faire le maire pour la protection de ces personnes ?
  Monsieur le Maire répond que de façon extrêmement efficace, il pourrait supprimer la Brocante. Il n'a pas de baguette magique ni de solution miracle.
  Madame Sylvie BOCOBZA parle aussi de question d'habilitation, n'importe qui ne peut pas ouvrir les coffres des véhicules.
  Monsieur Pierre FULCHIR précise que cela fait 20 ans qu'il fait la brocante mais aujourd'hui il manque un système de sécurité.

- Monsieur Frédéric JUNG indique que suite aux derniers évènements tragiques survenus le 14 Juillet par l'attaque terroriste à Nice, cela a remis le secteur sécurité en avant de la scène, notamment, dans plusieurs communes sur l'armement des polices municipales. Il informe que la commune de Taverny et la commune d'Herblay équipent sa police municipale de pistolet à impulsions électriques. Il demande à Monsieur le Maire son ressenti ou son sentiment pour savoir s'il y aura un armement de la police municipale de Viarmes.
  Monsieur le Maire répond qu'il y a au budget un armement qui est prévu et voté au conseil municipal, simplement le policier municipal est parti. Le prochain arrive lundi 26 septembre, c'est une action qu'il devra mettre en priorité dans ses missions. Il est prévu un armement de type TASER, puis il y aura le système de vidéoprotection avec 17 points de surveillance sur la commune.
  Monsieur Frédéric JUNG conclut donc que ce serait un armement non LETAL.
  Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un armement non LETAL. Les policiers municipaux ont été équipés d'un gilet pare-balles. C'est très compliqué quels que soient les dispositifs que les communes peuvent prendre, celui qui veut faire du mal, trouvera toujours le moyen de le faire. Monsieur Frédéric JUNG précise que ces agents restent des cibles potentielles par rapport à ces barbares.

La séance est levée à 23 h 10

Le Secrétaire de Séance
Michèle FRAÏOLI

Maire de Viarmes
William ROUYER

MAIRIE DE VIARMES 95270

William ROUYER

Marie-Pascale FERRÉ

Olivier DUPONT

Valérie GAUCHET

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Jacques RENAULT

Marguerite SARLAT

Roger ADOT

Gérard ALLART

Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Michèle FRAÏOLI

Sylvie BOCOBZA

Isabelle POULINGUE

Karine GAUTHIER-JANNOT

Pierre-Etienne BRIET

Sabine JAMET

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG